

M. CURRIE: Le 4e rapport est le seul qui ait trait à la question des impressions publiques. La Chambre pourrait peut-être approuver sans délai le 3e et le 5e rapport.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne suis pas au courant de la teneur de ces rapports.

M. CURRIE: Ils contiennent des conclusions relatives aux documents qui ne devraient pas être imprimés.

M. L'ORATEUR: Je demanderai que la motion soit laissée en suspens. Il se pourrait que ces rapports continssent une partie de la matière d'un rapport présenté par le comité des impressions et qui a été déclaré illégal. Je suggère que la motion soit renvoyée à demain, et, dans l'intervalle, je prendrai connaissance du rapport.

(La motion est réservée.)

DECISION DE M. L'ORATEUR SUR L'APPLICATION DE LA REGLE 17c AUX DELIBERATIONS EN COMITE DES SUBSIDES.

M. L'ORATEUR: Samedi, l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) a soulevé une question de règlement, que l'ordre de la Chambre du 22 juin adopté sur la motion du premier ministre, et portant:

Que le samedi, 7 juillet prochain, et les samedis suivants jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à 3 heures de l'après-midi; et que l'ordre des affaires les samedis sera le même que les vendredis.

n'a pas pour effet de rendre applicable aux samedis la règle 17c qui édicte que:

Le vendredi, lorsque l'ordre du jour appelle la discussion des subsides ou des voies et moyens, M. l'Orateur quittera le fauteuil sans consulter la Chambre.

En examinant les journaux, je constate que la pratique suivie par la Chambre n'a pas été uniforme depuis l'adoption de la nouvelle règle, bien que, dans des conditions semblables dans les sessions qui ont précédé celle-ci, en deux circonstances seulement, a-t-on présenté une motion, le samedi, pour que la Chambre passe aux subsides. Il ne me semble pas, toutefois, que la règle ait été assez longtemps en vigueur pour que l'on puisse adopter une pratique particulière à cet égard, en tenant surtout compte du fait que la présente question de règlement n'a pas été soulevée jusqu'ici. La décision de la Chambre du 22 juin, telle qu'elle est rédigée, ne s'applique qu'à l'ordre de priorité qui est régi par l'article 25, et je ne crois pas que la décision soit assez générale pour autoriser l'application de l'article 17c, qui est une

règle de procédure s'appliquant spécialement aux deux jours nommés. Conséquemment, la question de règlement soulevée par l'honorable député de Saint-Jean est bien fondée.

PERTES DU CORPS EXPEDITIONNAIRE DU CANADA ENTRE LE 16 ET LE 31 AOUT 1917.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'autre jour, le ministre de la Milice et de la Défense (sir Edward Kemp) a fourni quelques renseignements à la Chambre au sujet des pertes subies par les troupes expéditionnaires du Canada et il a promis de déposer des statistiques détaillées un peu plus tard.

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): En réponse à mon très honorable ami le chef de l'opposition, je demande à déposer l'état suivant: Relevé des pertes subies par les troupes du corps expéditionnaire canadien durant la période comprise entre le 16 et le 31 août 1917 inclusivement, communiqué au ministère de la Milice.

	Autres Officiers, grades. Totaux.	
Tués au combat...	70	837
Morts des suites de blessures...	12	301
Blessés...	288	5,895
Prisonniers de guerre...	3	8
Morts en captivité...	2	2
Disparus...	24	121
Morts des suites de maladies...	4	21
	401	7,185
		7,586

CONGE POUR LES MILITAIRES DES FORCES D'OUTRE-MER.

L'hon. M. MURPHY: Monsieur l'Orateur, aux fins de poser une question, puis-je appeler l'attention du très honorable premier ministre sur un câblogramme qu'ont publié tous les journaux dans leur édition du jeudi, 13 courant, et ainsi conçu:

Adélaïde, Australie-Sud, 13 septembre.—Le directeur général de recrutement affirme qu'on a fait des arrangements pour rapatrier 50,000 Australiens du premier contingent durant les vacances, sans s'occuper de l'envoi possible de renforts équivalents. Le directeur général est d'avis que la visite de ces vaillants soldats devra stimuler puissamment le recrutement.

Je prierais le premier ministre de nous dire s'il possède quelques renseignements au sujet de ce câblogramme. Dans l'affirmative, voudrait-il bien communiquer ce renseignement à cette Chambre, et nous dire si ce Gouvernement se propose d'adopter pour les troupes canadiennes des mesures semblables à celles qu'on prétend avoir été prises par le gouvernement australien.